

**PROCES-VERBAL**

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
EN DATE DU 26 NOVEMBRE 2012**

L'an deux mille douze et le vingt-six novembre à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean CHARPENTIER, Maire.

**PRESENTS** : Mr FENOY - Mme SANCHEZ - Mr GUIOT - Mlle CHEVALIER - Mr CANNAT - Mr BOLUDA - Mme FABRE - Mr GOUNELLE - Mr PALMA - Mr RICOME - Mme ROUSSEAUX - Mr SINET - Mr TENDERO.

**REPRESENTE(ES) :**

Mme BOUSQUET a donné procuration à Mr CANNAT

Mr JEAN a donné procuration à Monsieur PALMA

**ABSENT(ES) EXCUSE(ES)**

Mme MARTIN - Mr RIBERA - Mr NAVARRO - Mr CANOVAS - Mme MOLINIER

**Secrétaire de séance** : Mr GUIOT

**ORDRE DU JOUR :**

1 - **ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 24 SEPTEMBRE 2012**

2 - **MOYENS GENERAUX ET FINANCES**

2 - **1 PERSONNEL**

2- 1 a) Suppressions de postes suite à l'avis du comité technique paritaire - Création de postes - actualisation du tableau des effectifs (Rapporteur : Monsieur CHARPENTIER)

2 - 1 b) Protection sociale complémentaire : adhésion à la convention de participation du CDG 34 pour le risque prévoyance et fixation du montant de la participation de la collectivité (Rapporteur : Monsieur CHARPENTIER)

2- 1 c) Instauration du régime des astreintes (Rapporteur : Monsieur CHARPENTIER)

**2- 2 FINANCES**

2- 2 a) Budget Communal : décision modificative n° 4 /2012 (Rapporteur : Monsieur CHARPENTIER)

Budget Service Eau Potable : décision modificative n°2/2012 (Rapporteur : Monsieur CHARPENTIER)

Budget Service Assainissement : décision modificative n°2/2012 (Rapporteur : Monsieur CHARPENTIER)

2-2 b) Travaux en régie (Rapporteur : Monsieur CHARPENTIER)

2- 2 c) Taxes d'urbanisme : Remise gracieuse de pénalités de retard (Rapporteur : Monsieur GUIOT)

2-2 d) Dématérialisation des actes budgétaires : Avenant à la convention relative à la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité (Rapporteur : Monsieur GUIOT)

2 -2 e) Subventions aux associations 2012 : Rectifications (Monsieur CANNAT)

3 - **URBANISME / AMENAGEMENT :**

3- 1 Droit de préemption urbain : définition du périmètre suite à l'approbation du Plan Local d'Urbanisme (Rapporteur : Monsieur FENOY)

3- 2 Projet d'aménagement Place de la Libération, Place et impasse de l'ancienne mairie et Rue du Dardailhon : demande de dérogation au Département de l'Hérault et à l'Agence de l'Eau afin de commencer les travaux d'Eau Potable et d'Assainissement avant la notification des subventions (Rapporteur : Monsieur FENOY)

3 - 3 Projet d'installation d'une vidéosurveillance Rue du Dardailhon et Esplanade Gustave Courbet : demande de subvention (Rapporteur : Monsieur FENOY)

3 - 4 Projet d'acquisition et d'aménagement des terrains appartenant aux Consorts Manse : demande de subvention à la fondation du Patrimoine (Rapporteur : Monsieur FENOY)

3 - 5 Cession à l'amiable de la parcelle cadastrée section B n° 309 (lieudit la Grand Gorge) à Madame VALDEYRON Claudine (Rapporteur : Monsieur FENOY)

3 - 6 Désaffectation et déclassement du domaine public communal de l'école primaire Jules Ferry : Demande d'avis préfectoral et autorisation (Rapporteur : Monsieur CHARPENTIER)

#### **4 – CULTURE**

4- 1 Festival « un piano sous les arbres » Edition 2013 : demandes de subventions (Rapporteur : Monsieur FENOY)

4- 2 Festival de Théâtre « drôle de printemps » Edition 2013 : demande de subvention à la CCPL (Rapporteur : Monsieur CANNAT)

4- 3 Convention d'archivage avec Mission Archives CDG 34 pour les documents antérieurs à 1983 (Rapporteur : Monsieur CHARPENTIER)

4- 4 Convention de prêt d'une pompe à bras entre la commune et l'association pour la sauvegarde du Patrimoine Incendie et Secours de l'Hérault (Rapporteur : Monsieur CHARPENTIER)

#### **5- INTERCOMMUNALITE**

5-1 Transfert de la compétence de l'activité ALSH 3/11 ans à la CCPL : Dénonciation de la convention signée entre la commune de Lunel-Viel et la CAF de l'Hérault. (Rapporteur : Monsieur CHARPENTIER)

5-2 Communauté de Communes du Pays de Lunel (CCPL) : Modification des statuts (Rapporteur : Monsieur CHARPENTIER)

#### **6 – COMMUNICATION DES DECISIONS DU MAIRE PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CGCT** (Rapporteur : Monsieur CHARPENTIER)

#### **7 - QUESTIONS DIVERSES**

#### **Ordre du jour adopté à l'unanimité.**

#### **1 – ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 24 SEPTEMBRE 2012**

*Madame FABRE précise qu'elle s'est abstenue sur la question n° 3 – 4 du conseil municipal en date du 24 septembre 2012 intitulée « Projet d'aménagement d'un Skate Parc – Principe d'acquisition de la parcelle cadastrée section AO n° 653 en vue de sa réalisation – demandes de subventions ».*

*Monsieur CHARPENTIER indique que la correction sera apportée.*

#### **Procès-verbal adopté à l'unanimité**

#### **2 – 1 a) SUPPRESSIONS DE POSTES SUITE A L'AVIS DU COMITE TECHNIQUE PARITAIRE CREATIONS DE POSTES ACTUALISATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS.**

*Rapporteur : Monsieur CHARPENTIER, Maire*

Monsieur le maire informe l'assemblée qu'il convient de mettre à jour le tableau des effectifs suite aux divers mouvements de carrière des agents (avancement de grade, départ à la retraite, etc).

Il rappelle que le Comité Technique Paritaire a été consulté par lettre du 3 juillet 2012 et a émis un avis favorable à la suppression des postes suivants en séance du 28 Septembre 2012, à savoir :

- 1 poste de Rédacteur à temps complet,
- 1 poste d'Adjoint Administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet,
- 1 poste d'Agent de Maîtrise Principal à temps complet,
- 1 poste d'Adjoint Technique de 2<sup>ème</sup> Classe 28 heures hebdomadaires,
- 1 poste d'Adjoint Technique de 2<sup>ème</sup> Classe 30 heures hebdomadaires,
- 1 poste d'ATSEM de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet,
- 1 poste d'Adjoint Administratif principal de 2<sup>ème</sup> Classe à temps complet.

Monsieur le Maire propose :

-de pérenniser l'emploi d'un agent recruté au service technique en qualité de CUI à temps complet depuis le 17 Janvier 2011. Il conviendrait à ce titre de créer un poste d'Adjoint Technique de 2<sup>ème</sup> Classe à temps complet. L'agent sera nommé en qualité de stagiaire durant 1 an à compter du 17 janvier 2013.

- de créer un poste d'adjoint Administratif de 2<sup>ème</sup> Classe à temps non complet (20 heures hebdo.) afin d'anticiper les départs à la retraite prévus courant 2013.

- de créer un poste d'adjoint Technique de 2<sup>ème</sup> Classe à temps complet dans l'optique d'augmenter les temps de service d'un agent actuellement à 32 heures hebdomadaires pour répondre aux nécessités du service.

- de créer un poste d'adjoint d'animation contractuel à temps non complet (20 heures hebdo.) dans le cadre de la gestion en régie directe par la commune du Club Ado suite à la résiliation du contrat avec l'association « les Francas »

- de porter la durée hebdomadaire du poste d'ASVP (en qualité de CUI) à temps non complet de 20 heures à 28 heures hebdomadaires suite à la démission d'un agent et afin de renforcer le service de la police municipale.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de délibérer et propose d'actualiser le nouveau tableau des effectifs comme suit :

EFFECTIFS	EMPLOIS	TEMPS
1	ATTACHE TERRITORIAL	COMPLET
2	REDACTEUR PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE	COMPLET
1	REDACTEUR PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	COMPLET
1	ADJT ADMINIST. PRINC. 1ERE CLASSE	COMPLET
2	ADJOINT ADMINISTRATIF 1ERE CLASSE	COMPLET
1	ADJOINT ADMINISTRATIF 2EME CLASSE	NON COMPLET
2	ADJOINT ADMINISTRATIF 2EME CLASSE	COMPLET
2	ADJOINT TERRIT DU PATRIMOINE 2EME CL	COMPLET
1	CHEF DE SERVICE DE LA POLICE MUNICIPALE	COMPLET
2	BRIGADIER CHEF PRINCIPAL DE POLICE	COMPLET
1	GARDIEN DE POLICE	COMPLET
1	AGENT DE MAITRISE	NON COMPLET
1	ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2EME CL	COMPLET
1	ADJOINT TECHNIQUE DE 1ERE CLASSE	COMPLET
8	ADJOINT TECHNIQUE DE 2EME CLASSE	NON COMPLET
10	ADJOINT TECHNIQUE DE 2EME CLASSE	COMPLET
3	ATSEM PRINCIPAL 2EME CLASSE	COMPLET
3	ATSEM 1ERE CLASSE	COMPLET
1	ADJOINT D'ANIMATION 1ERE CLASSE	COMPLET
2	ADJOINT D'ANIMATION 2EME CLASSE	COMPLET
1	ADJOINT D'ANIMATION 2EME CLASSE	NON COMPLET
1	AGENT CONTRACTUEL	COMPLET
2	ADJOINT D'ANIMATION CONTRACTUEL	NON COMPLET
2	EMPLOIS SAISONNIERS	COMPLET
1	APPRENTI	COMPLET
5	CUI-CAE	COMPLET
11	CUI-CAE	NON COMPLET

*Monsieur PALMA demande quel est le quatrième policier municipal figurant dans le tableau des effectifs. Madame DECOUX, Directrice Générale des Services, explique que le poste de Chef de service de la police municipale a été créé mais n'est pas encore pourvu (d'où les quatre postes figurant dans le tableau des effectifs). Elle poursuit en précisant qu'un agent nommé sur le grade de brigadier chef principal a été proposé à l'avancement dans le grade chef de service de la police municipale au titre de la promotion interne mais à ce jour, le Centre de Gestion n'a pas validé l'avancement pour des raisons de quotas.*

**Approuvé à l'unanimité.**

**2 – 1 b) PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE « RISQUE PREVOYANCE »  
ADHESION A LA CONVENTION DE PARTICIPATION POUR LE RISQUE PREVOYANCE  
FIXATION DU MONTANT DE LA PARTICIPATION DE LA COLLECTIVITE**

*Rapporteur : Monsieur CHARPENTIER*

Monsieur le maire indique que la loi du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique a donné un fondement juridique et un cadre légal au versement de participations éventuelles par les collectivités et établissements publics au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent.

-Le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 a précisé les conditions et modalités de ces contributions financières des employeurs territoriaux.

-La protection sociale complémentaire volet prévoyance consiste à garantir aux agents le maintien de salaire pendant les périodes de baisse des ressources (vieillesse, maladie, invalidité...).

-Par délibération du 21 Mai 2012, le conseil municipal a décidé de se joindre à la procédure engagée par le centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Hérault (CDG 34), conformément à l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, de mise en concurrence pour la passation d'une convention de participation dans les conditions prévues au II de l'article 88-2 de cette même loi, **pour le risque « prévoyance »**.

Suite à l'appel public à la concurrence et étude des dossiers des soumissionnaires, le conseil d'administration du CDG 34 a décidé après avis du comité technique de retenir l'offre de la **mutuelle SMACL Santé**.

Ce choix porte sur les garanties suivantes :

- l'**incapacité temporaire de travail**,
- l'**invalidité**,
- la **perte de retraite**,

avec une prise en charge à hauteur de 95% du salaire de référence. Le taux de cotisation de cette offre est fixé à **1,69%** du traitement de base + NBI.

Actuellement, le taux de cotisation de la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT) avec laquelle la collectivité a signé un contrat de groupe est fixé à 1,56 % (*la garantie perte de retraite n'étant pas incluse*).

L'agent sera libre d'y adhérer ou pas. Tous les agents de la collectivité sont concernés par ce nouveau dispositif (titulaires, non titulaires et contractuels de droit public ou privé), contrairement au contrat actuel qui ne concernait que les agents de droit public.

La mutuelle SMACL Santé s'engage à maintenir le taux de cotisation pendant une période d'au moins trois ans. Après expiration de cette période de maintien du taux de cotisation, la revalorisation annuelle demandée par l'organisme assureur ne pourra excéder 5% par an uniquement si les résultats du contrat le justifient.

Monsieur le maire indique qu'il appartient à présent à l'assemblée de se prononcer, après avis du comité technique en date du 16 Novembre 2012 sur :

-l'**adhésion** à la convention de participation conclue par le CDG 34 pour le risque « prévoyance » au bénéfice de l'ensemble des agents de la collectivité avec la mutuelle SMACL Santé ;

- **le montant de la participation financière** de la commune et ses modalités d'attribution.

Monsieur le maire précise que la commune prend en charge une partie de la cotisation mensuelle, l'autre partie faisant l'objet d'une cotisation salariale.

Monsieur le maire propose donc à l'assemblée :

-D'adhérer à la convention de participation conclue par le CDG 34 pour une durée de 6 ans avec la mutuelle SMACL Santé, pour le risque prévoyance ;

-De fixer la participation financière de la collectivité à **5,50 € par mois par agent**, sur la base d'un temps complet, pour les garanties incapacité temporaire de travail, invalidité et perte de retraite plafonnée au montant de la cotisation de l'agent ;

*(Monsieur le maire précise que la commune prend à sa charge une partie de la cotisation mensuelle de l'agent et qu'une contribution salariale est également déduite chaque mois sur le traitement de l'agent*

*pour les adhérents).*

- De souligner que ce montant sera réduit selon la quotité réellement travaillée pour les agents à temps non complet ou à temps partiel ;
- De l'autoriser à entreprendre l'ensemble des démarches administratives nécessaires pour mettre en œuvre la protection sociale.
- De l'autoriser à contractualiser avec le CDG 34 pour adhérer à la convention de participation.

Monsieur le maire précise que les agents seront consultés individuellement sur leur intention d'adhésion. Une réunion d'information est organisée vendredi 30 novembre 2012 au cours de laquelle un conseiller de la SMACL interviendra et répondra à toutes les interrogations des agents.

Monsieur CHARPENTIER précise que le niveau de protection complémentaire « risque prévoyance » proposée par la SMACL est nettement supérieur à celui de la MNT (prestataire actuel) notamment en matière de « garantie perte retraite».

**Monsieur RICOME ???** sollicite des explications sur la notion de « garantie perte de retraite ».

*Madame DECOUX explique qu'un agent en situation d'invalidité ne cotise pas pour la vieillesse. De ce fait, sa pension de retraite est diminuée du montant correspondant aux années passées en situation d'invalidité.*

*La « garantie perte retraite » proposée par la SMACL, permet de compenser cette perte de ressources. En effet, l'agent qui a été en invalidité pendant plusieurs années percevra sa pension comme si il avait travaillé durant ces années à hauteur de 95 %.*

*Monsieur PALMA demande si l'agent bénéficie de la protection en cas de révocation.*

*Monsieur CHARPENTIER lui répond qu'en cas de évocation, l'agent ne cotisera plus et donc ne bénéficiera plus des garanties.*

**Adopté à l'unanimité.**

## **2 –1 C) INSTAURATION DU REGIME DES ASTREINTES**

*Rapporteur : Monsieur Jean CHARPENTIER, Maire*

Monsieur le maire propose à l'assemblée, afin de répondre aux exigences de continuité du service ou de sécurité en matière de personnes ou de biens, de mettre en place le régime des astreintes dont le décret n° 2005-542 fixe les modalités de rémunération ou de compensation.

Il précise qu'une période d'astreinte est une période pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de l'administration, la durée de cette intervention étant considérée comme un temps de travail effectif ainsi que, le cas échéant le déplacement aller et retour sur le lieu de travail.

L'agent d'astreinte doit être disponible et joignable à tout moment et pouvoir se rendre sur les lieux du problème posé dans les meilleurs délais. Pour ce faire, l'agent d'astreinte devra rester à proximité de la commune dans un rayon maximum 15 Kms.

### **Agents bénéficiaires :**

Agents titulaires et stagiaires.

Agents non titulaires exerçant des fonctions équivalentes.

Monsieur le maire propose à l'assemblée d'adopter la mise en place du régime des astreintes organisé selon les modalités suivantes et validé par le comité technique paritaire en date du 16 novembre 2012 :

## **I – LES MODALITES D'ORGANISATION SUIVANT LE TYPE D'ASTREINTE**

### **A) Astreinte de droit commun :**

Astreinte d'une semaine (du lundi matin 8h00 jusqu'au lundi matin 8h00) alternée entre chaque agent du service Police Municipale sur des périodes identifiées dans le courant de l'année (saisonnalité) afin de répondre aux demandes suivantes :

- Hospitalisation d'office exclusivement sur demande de la police nationale,

- Gestion des périls, sinistres, incendies, vandalismes, bruit...
- Défectuosité ou vandalisme sur les bâtiments municipaux, sur la voie publique
- Mise en sécurité des bâtiments communaux et de la voie publique, alarmes intrusion
- Plan d'intervention évènements climatiques : service de coordination entre les différents interlocuteurs de la mairie.

**1) Cadres d'emplois concernés : (FILIERE POLICE MUNICIPALE)**

- Chef de Police municipale
- Brigadier de Police
- Gardien de police

**2) Modalités de rémunération ou de compensation :**

Dans le cadre de droit commun (hors filière technique) l'agent amené à assurer une période d'astreinte bénéficie :

- d'une indemnité d'astreinte dont le montant varie en fonction de la période ;
- d'une indemnité d'intervention, rémunérant le travail effectif réalisé au cours de l'astreinte
- ou d'un repos compensant le travail effectif réalisé au cours de l'astreinte.

**Les astreintes donneront lieu à rémunération ou à compensation selon le cadre réglementaire.**

Cette décision doit être compatible avec les nécessités du service et ne doit pas enfreindre la réglementation du travail, notamment en matière de durée légale et des temps de repos quotidien et hebdomadaire.

Les indemnités et les compensations ne pourront être attribuées aux intéressés qu'après production de fiche d'intervention détaillant pour chacune, l'origine de la demande d'intervention, le lieu, la nature et le temps de l'intervention.

La rémunération et la compensation sont exclusives l'une de l'autre pour une même période.

**Les barèmes applicables sont les suivants :**

<b>INDEMNITE D'ASTREINTE (droit commun)</b>	
Semaine complète	121 €
Du lundi matin au vendredi soir	45 €
Un jour de week-end ou férié	18 €
Une nuit de semaine	10 €
Du Vendredi soir au lundi matin	76 €

<b>INDEMNITE D'INTERVENTION</b>	
Entre 18 h et 22 h	11 € de l'heure
Le samedi entre 7 h et 22 h	11 € de l'heure
Le samedi entre 22 h et 7 h	22 € de l'heure
Les dimanches et jours fériés	22 € de l'heure

<b>COMPENSATION D'ASTREINTE</b>	
Semaine complète	1 journée et demie
Du lundi matin au vendredi soir	1 demie journée
Un jour de week-end ou férié	1 demie journée
Une nuit de semaine	2 heures
Du Vendredi soir au lundi matin	1 journée

<b>REPOS COMPENSATEUR D' INTERVENTION</b>	
Intervention effectuée la semaine entre 18 h et 22 h, ou le samedi entre 7 h et 22 h	Nbre d'heures de travail effectif majoré de 10 %
Intervention effectuée la semaine entre 22 h et 7 h ainsi que les dimanches et jours fériés	Nbre d'heures de travail effectif majoré de 25 %

### **B) Astreinte de sécurité :**

Définition : situation des agents appelés à participer à un plan d'intervention dans le cas d'un besoin de renforcement en moyens humains faisant suite à un événement soudain ou imprévu (situation de pré-crise ou de crise), en cas déploiement du Plan Communal de Sauvegarde (PCS).

### **1) Cadres d'emplois concernés :**

**- Filière Police Municipale :**

Chef de Police municipale  
 Brigadier de Police  
 Gardien de police

**- Filière Animation :**

Adjoint d'Animation

**- Filière administrative :**

Attaché  
 Rédacteur  
 Adjoint Administratif

**- Filière médico-sociale :**

ATSEM

**- Filière culturelle :**

Adjoint du Patrimoine

### **2) Modalités de rémunération ou de compensation :**

Dans le cadre de droit commun (hors filière technique) l'agent amené à assurer une période d'astreinte bénéficie :

- d'une indemnité d'astreinte dont le montant varie en fonction de la période ;
- d'une indemnité d'intervention, rémunérant le travail effectif réalisé au cours de l'astreinte
- ou d'un repos compensant le travail effectif réalisé au cours de l'astreinte.

***Les astreintes donneront lieu à rémunération ou à compensation selon le cadre réglementaire.***

Cette décision doit être compatible avec les nécessités du service et ne doit pas enfreindre la réglementation du travail, notamment en matière de durée légale et des temps de repos quotidien et hebdomadaire.

Les indemnités et les compensations ne pourront être attribuées aux intéressés qu'après production de fiche d'intervention détaillant pour chacune, l'origine de la demande d'intervention, le lieu, la nature des travaux réalisés et le temps de l'intervention.

La rémunération et la compensation sont exclusives l'une de l'autre pour une même période.

**Les barèmes applicables sont les suivants :**

<b>INDEMNITE D'ASTREINTE SECURITE</b>	
Semaine complète	121 €
Du lundi matin au vendredi soir	45 €
Un jour de week-end ou férié	18 €
Une nuit de semaine	10 €
Du Vendredi soir au lundi matin	76 €

<b>INDEMNITE D'INTERVENTION</b>	
Entre 18 h et 22 h	11 € de l'heure
Le samedi entre 7 h et 22 h	11 € de l'heure
Le samedi entre 22 h et 7 h	22 € de l'heure
Les dimanches et jours fériés	22 € de l'heure

<b>COMPENSATION D'ASTREINTE</b>	
Semaine complète	1 journée et demie
Du lundi matin au vendredi soir	1 demie journée
Un jour de week-end ou férié	1 demie journée
Une nuit de semaine	2 heures
Du Vendredi soir au lundi matin	1 journée

<b>REPOS COMPENSATEUR D' INTERVENTION</b>	
Intervention effectuée la semaine entre 18 h et 22 h, ou le samedi entre 7 h et 22 h	Nbre d'heures de travail effectif majoré de 10 %
Intervention effectuée la semaine entre 22 h et 7 h ainsi que les dimanches et jours fériés	Nbre d'heures de travail effectif majoré de 25 %

## **II – LES PARTICULARITÉS DE LA FILIÈRE TECHNIQUE : MODALITÉS D'ORGANISATION**

### **1) Type d'astreinte : sécurité**

Définition : situation des agents appelés à participer à un plan d'intervention dans le cas d'un besoin de renforcement en moyens humains faisant suite à un événement soudain ou imprévu (situation de pré-crise ou de crise), déploiement du plan Communal de sauvegarde de la commune (PCS)

### **2) Cadres d'emplois concernés :**

- Agent de maîtrise
- Adjoint Technique
- Agent non titulaire exerçant des fonctions équivalentes

### **3) Modalités de rémunération :**

***Les astreintes donneront lieu à rémunération selon la législation en vigueur.***

**Les barèmes applicables sont les suivants :**



<b>INDEMNITE D'ASTREINTE DE SECURITE</b>	
Semaine complète	149.48 €
Nuit entre le lundi et le samedi ou suivant un jour de récupération	10.05€
Journée de récupération	34.85 €
Du vendredi soir au lundi matin (week-end)	109.28 €
Samedi	34.85 €
Dimanche et ou jour férié	43.38 €

Monsieur PALMA demande si tous les agents de la collectivité sont domiciliés dans un rayon de 15 Kilomètres. Monsieur CHARPENTIER lui répond que les deux personnes domiciliées en dehors du rayon des 15 kilomètres ne seront pas placées en situation d'astreinte en cas de crise grave.

Monsieur PALMA émet des doutes sur l'organisation des astreintes au vu du nombre de policiers municipaux, à savoir 3.

Monsieur CHARPENTIER lui répond que le recrutement d'un ASVP est en cours et qu'ils seront bientôt quatre.

Monsieur PALMA demande la signification du terme « saisonnalité ». Monsieur CHARPENTIER répond qu'il est nécessaire de mettre en place des astreintes qu'à certaines périodes de l'année notamment l'été et au moment des fêtes.

Monsieur PALMA fait remarquer que la partie concernant les barèmes applicables au repos compensateur d'intervention est floue et mérite un éclaircissement.

Monsieur CHARPENTIER précise que la note de synthèse sur l'instauration des astreintes a été validée par le Comité Technique du Centre de Gestion en date du 16 Novembre 2012. Il souligne que si la réglementation n'avait pas été respectée, le Comité Technique aurait émis des observations.

Monsieur PALMA précise que l'agent n'est pas tenu d'accepter l'astreinte.

Monsieur CHARPENTIER confirme mais tient à préciser que l'instauration du régime des astreintes a fait l'objet d'une concertation avec le personnel concerné avant d'être soumis au vote du présent conseil.

Adopté à la **MAJORITE**

Pour : 14

Contre : 2 (Mrs JEAN et PALMA)

Abstention(s) : 0

## **2 – 2 a) BUDGET COMMUNE 2012 : DECISION MODIFICATIVE N°4/2012**

Rapporteur : Monsieur CHARPENTIER

Monsieur CHARPENTIER indique au Conseil Municipal qu'il y a lieu d'actualiser les prévisions budgétaires de l'exercice 2012 (délibérations des 21/03/2012 budget primitif, 21/05/2012 décision modificative n°1, 02/07/2012 décision modificative n°2 et 24/09/2012 décision modificative n°3) en ajustant les écritures comptables prévisionnelles par décision modificative n° 4.

Les modifications, portent essentiellement, en recettes comme en dépenses, sur des mouvements financiers non connus au moment des précédents votes budgétaires.

Les écritures, objet de la présente décision, sont les suivantes :

**(Cf. annexe n° 1)**

- **L'équilibre de la décision modificative n° 4**, se présente ainsi :

SECTION	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	353 566,88 €	353 566,88 €
INVESTISSEMENT	148 906,77 €	148 906,77 €
<b>TOTAL</b>	<b>502 473,65 €</b>	<b>502 473,65 €</b>

Monsieur le maire précise que la commune a reçu en 2012 principalement des subventions de l'Etat, du Conseil Général et du Feder pour un montant total de 190 415 €, ce qui représente la moitié du budget communal.

Il demande à l'assemblée de délibérer.

La décision modificative n° 4/2012 portant sur le budget communal est approuvée **à la majorité**.

Pour : 13

Contre : 0

Abstention(s) : 3 (Mme FABRE -Mrs JEAN- PALMA)

## **2 – 2 a) bis BUDGET SERVICE EAU POTABLE - EXERCICE 2012**

### **DECISION MODIFICATIVE N°2/2012**

*Rapporteur : Monsieur CHARPENTIER*

Monsieur CHARPENTIER indique au Conseil Municipal qu'il y a lieu d'actualiser les prévisions budgétaires de l'exercice 2012 (délibérations des 26/03/2012 budget primitif et 24/09/2012 décision modificative n°1) en ajustant les écritures comptables prévisionnelles par décision modificative n° 2.

Les modifications, portent essentiellement, en recettes comme en dépenses, sur des mouvements financiers non connus au moment des précédents votes budgétaires.

Les écritures, objet de la présente décision sont les suivantes :

**(Cf. détail de la décision modificative n° 2 en annexe n° 2).**

- **L'équilibre de la décision modificative n° 2**, se présente ainsi :

SECTION	DEPENSES	RECETTES
EXPLOITATION	0,00 €	0,00 €
INVESTISSEMENT	57 015,71 €	57 015,71 €
<b>TOTAL</b>	<b>57 015,71 €</b>	<b>57 015,71 €</b>

Monsieur CHARPENTIER demande à l'assemblée de délibérer.

La décision modificative n° 2/2012 portant sur le budget Eau Potable est adoptée **à l'unanimité**.

## **2 – 2 a) ter BUDGET SERVICE ASSAINISSEMENT - EXERCICE 2012**

### **DECISION MODIFICATIVE N°2/2012**

*Rapporteur : Monsieur CHARPENTIER*

Monsieur CHARPENTIER, maire, indique au Conseil Municipal qu'il y a lieu d'actualiser les prévisions Budgétaires de l'exercice 2012 (délibérations des 26/03/2012 budget primitif et 24/09/2012 décision modificative n°1 en ajustant les écritures comptables prévisionnelles par une décision modificative n° 2.

Les modifications portent essentiellement, en recettes comme en dépenses, sur des mouvements financiers non connus au moment des précédents votes budgétaires.

Les écritures, objet de la présente décision, sont les suivantes :

**(Cf. détail de la décision modificative n° 2 en annexe n° 3).**

**L'équilibre de la décision modificative n° 2**, se présente ainsi :

SECTION	DEPENSES	RECETTES
EXPLOITATION	5 000,00 €	5 000,00 €
INVESTISSEMENT	11 800,19 €	11 800,19 €
<b>TOTAL</b>	<b>16 800,19 €</b>	<b>16 800,19 €</b>

Monsieur CHARPENTIER demande à l'assemblée de délibérer.

Le Conseil Municipal, approuve à **l'unanimité** la décision modificative n° 2/2012 portant sur le budget du Service Assainissement.

## **2 – 2 B) TRAVAUX EN RÉGIE 2012**

*Rapporteur : Monsieur CHARPENTIER*

Monsieur CHARPENTIER donne lecture au Conseil Municipal de l'état des dépenses relatives aux travaux en régie, savoir :

- **CRÈCHE LES BISOUNOURS – AGRANDISSEMENT**  
Réalisation d'un Agrandissement - coût : 2 840,60 € TTC,
- **PARC MUNICIPAL – CRÉATION CLÔTURE FOND DU PARC**  
Réalisation d'une clôture – coût : 3 085,91 € TTC,
- **PARKING ARRIÈRE SALLE ROUX – CRÉATION DU MUR DE CLÔTURE**  
Réalisation d'un mur de clôture - coût : 513,28 € TTC,
- **VOIRIE IMPASSE St ROCH – INSTALLATION DE DEUX BORNES TÉLESCOPIQUES**  
Réalisation de l'installation – coût : 3 746,59 € TTC,
- **VOIRIE – INSTALLATION DE RALENTISSEURS**  
Réalisation de ralentisseurs – coût : 5 566,79 € TTC,
- **VOIRIE – INSTALLATION DE BARRIÈRES POMPIERS**  
Réalisation de l'installation – coût : 1 021,59 € TTC,
- **VOIRIE – AMÉNAGEMENT RUE JEAN LÉON**  
Réalisation de l'installation – coût : 700,61 € TTC,
- **VOIRIE – SIGNALISATIONS URBAINES**  
Réalisation de l'installation – coût : 4 594,03 € TTC,

Soit un montant total de travaux de **22 069,40 €** réalisés en régie.

Monsieur CHARPENTIER demande à l'assemblée :

- D'arrêter les travaux en régie à la somme de : **22 069,40 €** (vingt-deux mille soixante-neuf euros quarante centimes).
- De l'autoriser à émettre, en section de fonctionnement, un titre de recettes à l'article 722, chapitre 042 pour un montant de 22 069,40 € et établir, en section d'investissement, au chapitre 040, les mandats suivants :
  - A l'article 2138 pour un montant de : 15 629,61 €,
  - A l'article 21318 pour un montant de : 6 439,79 €.

Madame FABRE fait remarquer que JEAN est le nom de famille, Léon le prénom.

Adopté à **l'unanimité**.

## **2 -2 C) TAXES D'URBANISME - DEMANDES DE REMISE GRACIEUSE DES PENALITES POUR RETARD DE PAIEMENT**

*Rapporteur : Monsieur GUIOT*

*Monsieur PALMA demande que cette question soit débattue à huit clos ou bien que le nom des personnes ne soit pas cité afin de respecter leur anonymat.*

Monsieur GUIOT indique qu'en application de l'article L251.4 du livre des procédures fiscales ainsi que du décret n° 96-628 du 15 juillet 1996, les assemblées délibérantes des collectivités territoriales sont compétentes pour accorder la remise gracieuse des pénalités liquidées, à défaut de paiement à la date d'exigibilité des taxes, versements et participations d'urbanisme.

A cet effet, Monsieur le Trésorier de Montpellier a transmis à la Mairie, pour décision de l'assemblée :

⇒ une demande de remise gracieuse des pénalités de retard s'élevant à **876 €**.

⇒ Une demande de remise gracieuse des pénalités de retard s'élevant à **223 €**.

*Le Trésorier a émis un avis favorable à ces deux demandes.*

Monsieur GUIOT propose à l'assemblée d'accepter les deux demandes de remises gracieuses des pénalités de retard énoncées, ci-dessus.

Adopté à l'unanimité.

## **2 – 2 d) DÉMATÉRIALISATION DES ACTES BUDGÉTAIRES TRANSMIS AU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ AVENANT À LA CONVENTION DU 28 MARS 2011 RELATIVE À LA MISE EN ŒUVRE DE LA TÉLÉTRANSMISSION DES ACTES SOUMIS AU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ ENTRE L'ÉTAT ET LA COMMUNE.**

*Rapporteur : Monsieur GUIOT*

Monsieur GUIOT rappelle au Conseil Municipal :

-le programme « ACTES » (Aide au Contrôle de légalité dématérialisé), mis en place en application de l'article 139 de la loi du 13 août 2004 référencée qui a validé le principe de transmission des actes soumis au contrôle de légalité par voie électronique,

-la délibération du conseil municipal du 21 février 2011 :

\* approuvant le principe de dématérialisation des actes administratifs,

\* autorisant le maire à signer la convention correspondante avec l'état,

\* autorisant l'engagement des démarches inhérentes au processus de dématérialisation.

Dans ce contexte, la convention « Actes », relative aux modalités de mise en œuvre de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité, a été signée le 28 mars 2011 entre Monsieur le Préfet et la Commune de Lunel Viel.

Dans l'optique de poursuite du processus de télétransmission, par circulaire en date du 28 septembre 2011, relative au déploiement de la dématérialisation et du contrôle des documents budgétaires, Monsieur le Préfet indique aux collectivités locales la mise à disposition de l'application « ACTES BUDGETAIRES » par le ministère de l'intérieur pour permettre de télétransmettre aussi les documents budgétaires soumis au contrôle de légalité.

A ce jour, seules les collectivités ayant signé une convention « ACTES » peuvent s'inscrire dans cette démarche, en modifiant cette convention par avenant pour intégrer « ACTES BUDGETAIRES » dans l'application « ACTES ».

Monsieur GUIOT porte à la connaissance du Conseil Municipal le projet d'avenant à la convention « ACTES » définissant les clauses relatives à la télétransmission des documents budgétaires sur Actes budgétaires à savoir : budget primitif, budget supplémentaire, décisions modificatives, compte administratif.

Monsieur le GUIOT propose à l'assemblée :

- D'approuver le principe de télétransmission des documents budgétaires sur « ACTES BUDGETAIRES ».

- D'autoriser le maire à signer l'avenant à la convention de mise en œuvre de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité et d'une manière générale à engager toutes démarches liées à la télétransmission des actes budgétaires.

Adopté à l'unanimité.

## **2 – 2 e) SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2012 - RECTIFICATIONS**

*Rapporteur : Monsieur CANNAT*

Monsieur CANNAT, 5<sup>ème</sup> Adjoint délégué aux festivités, rappelle au Conseil Municipal, la délibération en date du 26 mars 2012 relative à l'attribution des subventions 2012 aux associations locales et les décisions modificatives n° 1 du 21 mai 2012 et n° 2 du 2 juillet 2012 relatives aux rectifications effectuées sur l'exercice 2012.

Monsieur CANNAT indique au Conseil Municipal qu'il y a lieu d'apporter des rectifications aux subventions attribuées en 2012 suite à des changements intervenus en cours d'année à savoir :

\*Le Club Taurin « Lou Simbéu », n'ayant pas organisé la course à l'avenir dans le cadre de la fête d'été, la subvention de **2 000 €** attribuée à cet effet est de ce fait abandonnée et annulée.

La subvention communale 2012, ainsi rectifiée, est ramenée à la somme de : **800,00 €**.

\*Suite à la dissolution de l'association du « Comité des Fêtes » et après clôture des comptes, il est constaté une différence positive de **450,83 €** entre la subvention attribuée par la commune et les manifestations organisées en 2012 ; cette somme a été reversée à la commune. La subvention communale 2012, ainsi rectifiée est ramenée à la somme de : **15 549,17 €**.

\*L'association « Tennis Club Lunel Viel » a sollicité l'aide de la commune suite aux frais de gestion engendrés par l'activité « le Tennis à l'école ». Monsieur CANNAT propose que la participation accordée à l'association soit de **300,00 €**.

Cette dernière serait versée à l'association « Coopérative Scolaire » chargée de l'organisation de cette activité. Ainsi la subvention communale 2012 de la coopérative scolaire serait portée à la somme de **8 303,00 €**.

Monsieur CANNAT propose à l'assemblée :

- d'approuver les rectifications à apporter aux subventions 2012 des associations Club Taurin « Lou Simbeu » et « Comité des Fêtes »,
- d'accepter la demande formulée par l'association « Tennis Club Lunel Viel » et le versement à la coopérative scolaire.

Monsieur PALMA interroge Monsieur CANNAT sur le devenir du matériel du Comité des fêtes. Monsieur CANNAT répond qu'une partie a été restitué à la commune et l'autre partie vendue à l'association Libart com.

Adopté à l'unanimité.

### **3-1 DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE : DEFINITION DU PERIMETRE SUITE A L'APPROBATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME.**

*Rapporteur : Monsieur FENOY*

Monsieur FENOY rappelle aux membres de l'assemblée qu'en vertu des articles L 211-1 et suivants du Code de l'Urbanisme les communes dotées d'un Plan d'Occupation des Sols (POS) rendu public ou d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé peuvent, par délibération, instituer un droit de préemption urbain dans certains secteurs seulement, il s'agit des zones urbaines et des zones d'urbanisation futures.

Il précise que par délibération en date du 22 Septembre 1987, la commune avait institué un droit de préemption urbain sur toutes les zones U et NA du POS.

Monsieur FENOY rappelle à l'assemblée que suite à la révision du POS et sa transformation en PLU approuvée par délibération en date du 2 Juillet 2012, certaines parties de la commune jusqu'alors classées en zone agricole ou naturelle (NC) ont été classées en zone AU.

En outre, certaines zones classées en NA du POS sont devenues des zones A ou Ai dans le PLU.

Il est donc nécessaire pour la commune de pouvoir intervenir, notamment par l'exercice du Droit de Préemption Urbain (DPU), afin de permettre la réalisation des objectifs définis pour ces zones, c'est la raison pour laquelle il convient de préciser le champ d'application du DPU.

Monsieur FENOY rappelle également que le maire possède délégation du conseil municipal pour exercer au nom de la commune le droit de préemption urbain.

Monsieur FENOY propose à l'assemblée d'instituer le droit de préemption urbain dans les zones urbaines U et dans les zones à urbaniser AU.

*Monsieur PALMA sollicite des informations sur le droit de préemption.*

*Monsieur FENOY précise que lorsqu'il y a une vente immobilière sur la commune, cette dernière reçoit un imprimé appelé **déclaration d'intention d'aliéner (DIA)** précisant le nom du vendeur, celui de l'acquéreur et le montant du bien en vente.*

Dès la réception de ce document, le maire dispose d'un délai 2 mois pour exercer son droit de préemption. Si le maire décide d'exercer son droit de préemption, trois solutions se présentent :

- La commune préempte au prix fixé par le vendeur.
- La commune exerce son droit de préemption à un prix différent de celui demandé par le vendeur. Dans ce cas, le maire s'adresse au juge de l'expropriation qui fixe le prix définitif.
- Le vendeur retire sa vente si il y a désaccord sur le prix.

**Monsieur FENOY propose de faire un point sur les changements intervenus au niveau du zonage.**

Madame FABRE interroge Monsieur FENOY sur le zonage de la parcelle située route de Valergues. Monsieur FENOY explique que cette parcelle qui était située en zone agricole sous le POS vient d'être classée en zone 0 AUA (emplacement réservé) dans le PLU pour éventuellement y construire un stade de football dans le futur.

Monsieur FENOY précise que la commune ne souhaitant pas étendre l'urbanisation, le périmètre du droit de préemption a été réduit au sud du village, entre le chemin des Horts et le chemin de Régine. Ainsi, des terrains classés en zone NA (urbanisation future) ont été reclassés en zone agricole.

Monsieur FENOY précise aussi que des terrains ont été déclassés des zones inondables suite au PPRI.

Monsieur CHARPENTIER précise que la commune a mis une réserve foncière route de Valergues en vue d'y construire un stade de football car la préfecture a signalé que la présence d'un stade avec des tribunes au centre du village présentait un risque en matière de sécurité.

Il précise en outre qu'il est hors de question de construire des logements à la place de l'actuel stade de football.

Adopté à l'unanimité.

### **3-2 PROJET DE REQUALIFICATION DE LA VOIRIE DE LA RUE DU DARDAILHON ET DES ABORDS (PLACE DE LA LIBÉRATION, PLACE ET IMPASSE DE L'ANCIENNE MAIRIE).**

#### **DEMANDE DE DÉROGATION AUPRÈS DU DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT ET DE L'AGENCE DE L'EAU AFIN D'EXÉCUTER LES TRAVAUX AVANT NOTIFICATION DES SUBVENTIONS.**

*Rapporteur : Monsieur FENOY*

#### **I - Contexte de la demande :**

Monsieur FENOY expose que le projet de requalification de la voirie et de réhabilitation des réseaux de la rue du Dardailhon et des abords a fait l'objet de demandes de subventions auprès du Département de l'Hérault et de l'Agence de l'Eau, dont les notifications éventuelles ne pourront intervenir au mieux qu'à partir du deuxième semestre 2013.

Pour les raisons exposées, ci-après, la commune doit commencer les travaux concernés par les subventions sollicitées auprès du Département de l'Hérault et de l'Agence de l'Eau, avant la notification attendue des subventions 2013. Il est donc nécessaire de solliciter une dérogation pour débiter les travaux au 1<sup>er</sup> trimestre 2013.

#### **II - Motivations de la demande de dérogation :**

##### **A) Sécuriser rapidement le secteur :**

Monsieur FENOY indique que le but du projet est avant tout de sécuriser la circulation des piétons et des PMR (personnes à mobilité réduite) dans ce secteur fortement fréquenté puisqu'il dessert l'école « Gustave Courbet », la halle des sports « Pierre de Coubertin » et la maison de retraite « la Jolivade ». Il s'agit de « contenir » la circulation automobile nécessaire, mais en donnant la priorité aux piétons en aménageant des espaces partagés. Ce type d'aménagement nécessite des revêtements de sols nobles, donc coûteux.

##### **B) Réparer rapidement les réseaux humides défectueux :**

Monsieur FENOY précise également que dans ce même secteur les réseaux humides sont défectueux :

-Le réseau de distribution d'Eau Potable est conçu en vieille fonte grise à joints ou plomb avec des branchements particuliers en plomb et des compteurs individuels intérieurs aux habitations.

-Le réseau d'Assainissement est conçu en amiante ciment, fissuré et mal jointé avec des boîtes de branchement en béton souvent cassées partiellement et des regards non étanches.

-Le réseau d'évacuation des Eaux Pluviales est superficiel par caniveaux latéraux occasionnant des infiltrations dans les immeubles.

Monsieur FENOY précise qu'il serait plus pertinent (pour des raisons économiques et sanitaires) de réhabiliter les réseaux humides **avant** de procéder à la mise en place des revêtements de voiries.

Cette démarche permettrait en effet de réaliser une économie substantielle sur la réfection du revêtement avec la possibilité de passer en tranchée les réseaux humides et diminuer ainsi considérablement le volume des terrassements.

### **C) Coordonner et planifier l'ensemble des travaux :**

Il est impératif de commencer ce chantier par la mise en place des réseaux enterrés.

Compte tenu de la largeur de la rue (de 3 mètres à 3 mètres 50), pour refaire des réseaux neufs, il faut démolir les anciens et les remplacer, en adaptant le profil en long aux conditions nouvelles.

Cette disposition implique la mise en place de réseaux provisoires pendant l'exécution des travaux :

- création d'un réseau aérien avec reprise provisoire des branchements pour l'eau,
- pompage du réseau ancien vers le réseau nouveau pour l'assainissement.

Pour ces raisons, monsieur FENOY précise qu'il sera nécessaire de réaliser ces opérations sur une courte durée afin d'éviter les périodes de forte consommation d'eau (été, période des vendanges) ou de gel.

Outre les interventions prévues en mai, juin et juillet 2013 pour les travaux de voirie et les aménagements de surface, les travaux concernant les réseaux enterrés devront être terminés en mai 2013, ce qui nécessite un démarrage au plus tard en mars 2013.

Afin de respecter les délais, la consultation d'entreprises devra intervenir dès décembre 2012, ce qui justifie la dérogation sollicitée.

Monsieur FENOY propose à l'assemblée :

-de solliciter une dérogation auprès du département de l'Hérault et de l'Agence de l'Eau afin d'exécuter les travaux avant notification des subventions.

-d'autoriser le maire à réaliser toutes les démarches administratives nécessaires pour l'obtention et la mise en œuvre de cette dérogation.

**Adopté à la majorité.**

Pour : 13

Contre : 0

Abstention(s) : 3 (Mme FABRE -Mrs JEAN- PALMA)

### **3-3 PROJET DE MISE EN PLACE D'UNE VIDEO PROTECTION URBAINE DES ESPACES PUBLICS (AU NIVEAU DE LA RUE DU DARDAILHON ET DE L'ESPLANADE DE LA HALLE DES SPORTS PIERRE DE COUBERTIN) – DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DU FONDS INTERMINISTRIEL DE PREVENTION DE LA DELINQUANCE (F.I.P.D.)**

*Rapporteur : Monsieur FENOY*

#### **1.CONTEXTE ET SITES A SECURISER**

Monsieur FENOY expose qu'en complément de l'action des forces de gendarmerie et de police municipale, ce projet a pour but de renforcer la sécurité et de protéger la voie publique au moyen de l'effet dissuasif de la vidéosurveillance.

Le dispositif s'inscrit dans le cadre d'un plan pluriannuel sur les espaces considérés comme sensibles de la commune. La commune a déjà expérimenté la vidéo protection sur le parking des Thermes. L'expérience s'étant révélée plutôt concluante (le système de vidéo protection s'avère dissuasif), il est donc envisager d'étendre le dispositif à d'autres lieux sensibles de la ville et plus précisément au niveau de la rue du Dardailhon et de l'esplanade (Halle des sports et école Gustave Courbet) *cf. plan d'implantation des dispositifs de vidéosurveillance.*

Monsieur FENOY précise en outre que les riverains du secteur se sont déclarés favorables à cette initiative après la réunion de concertation qui a eu lieu le 26 octobre 2012 concernant les aménagements de la rue du Dardailhon et de ses abords.

## **2.LES EQUIPEMENTS PROPOSES**

Monsieur FENOY précise que deux caméras dôme de 360° et deux caméras fixes seront installés.

Le poste d'exploitation sera situé dans les locaux de la police municipale.

La liaison se fera par radio vers la mairie, mais il est envisagé également une liaison filaire (fibre optique) qui pourra être créée lors des travaux de la rue du Dardailhon. Cette installation permettra un enregistrement centralisé en ramenant toutes les données au même endroit. Pour ce faire, il est nécessaire de disposer d'un très bon débit et la fibre optique répond à cette exigence.

Monsieur FENOY expose également qu'il s'agit d'un dispositif de caméras de vidéosurveillance IP avec enregistrement des images. Elles seront visionnées par la police municipale. La disposition des caméras ne permettra pas de filmer des espaces privés. Le public sera informé par les moyens légaux (panonceaux agréés) de la présence des caméras de surveillance et de son droit d'accès aux images.

## **3.ENVELOPPE BUDGETAIRE ENVISAGEE**

Le montant du projet Vidéo surveillance avec implantations à proximité de la HALLE DES SPORTS ET DE L'ESPLANADE s'élève à **14 952 HT €.**

Monsieur FENOY précise que le projet d'installation de la fibre optique qui pourrait être réalisée dans le cadre des travaux de la rue du Dardailhon est estimé à un montant de **20 000 HT €.**

En conséquence, Monsieur FENOY propose à l'assemblée :

- d'approuver l'installation de ce dispositif de vidéo protection
- de solliciter l'octroi d'une subvention la plus élevée possible (plafonnée à 40% du montant ht du projet) auprès de la Préfecture de l'Hérault sur les crédits du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (F.I.P.D.).

Adopté à l'unanimité.

## **3 - 4 ACQUISITION DES TERRAINS AUX CONSORTS MANSE CADASTRÉS LIEUDIT LE « VILLAGE », SECTION AE N°4 D'UNE CONTENANCE DE 3 ha 79 a 11 ca DEMANDE DE SUBVENTION A LA FONDATION DU PATRIMOINE**

*Rapporteur : Monsieur FENOY*

Monsieur FENOY rappelle la délibération n° 2/2010 en date du 29 Janvier 2010 par laquelle le conseil municipal a décidé d'acquérir la parcelle appartenant aux consorts Manse cadastrée Lieudit le « village », section AE n°4 d'une contenance de 3 ha 79 a 11 ca moyennant le prix de 405 453 € TTC.

Il précise que cette acquisition a été envisagée afin de permettre à la commune :

- de constituer un patrimoine foncier puisque les parcelles sont situées dans le prolongement de la cour du château,
- d'aménager un parc à destination du public,
- de mettre en valeur un patrimoine bâti (aqueduc, moulin et petit pont),
- de renforcer la qualité paysagère de l'ensemble en remettant en état la végétation de l'allée piétonne.

Monsieur FENOY indique que le site offrira des espaces de nature et de détente ainsi que des parcours de balades à pied ou à vélo et permettra de maintenir en plein cœur urbain et à proximité du centre-ville une zone d'espace naturel et agricole, un poumon vert.

Il rappelle que les priorités de ce projet sont la rénovation et la sécurisation des ouvrages bâtis (hydrauliques et d'ornement), afin d'assurer la sécurité des usagers. **Ces aménagements feront l'objet d'une première phase de travaux.**

Afin de mener à bien ce projet, un diagnostic et une étude de faisabilité ont été réalisés par Monsieur Michel VALANTIN, ethno-botaniste et spécialiste de l'Art des jardins et par Madame PINON, architecte-paysagiste, ainsi que l'ingénieur conseil de la commune, Monsieur Jullien pour un montant de **295.000 € HT.**



Monsieur FENOY rappelle la délibération en date du 21 Novembre 2011 par laquelle le conseil municipal :

- a accepté la phase n° 1 de l'étude de faisabilité d'un montant de 295 000 HT réalisée par Monsieur Michel VALANTIN, ethno-botaniste et spécialiste de l'Art des jardins et par Madame PINON, architecte paysagiste pour un montant de **295.000 € HT**
- a sollicité les subventions les plus élevées possibles pour l'acquisition des terrains aux consorts Manse cadastrés Lieudit le « village », section AE n°4 d'une contenance de 3 ha 79 a 11 ca moyennant le prix de 405 453 € TTC auprès du Département, de la Région, de la DRAC et de la CCPL.
- a sollicité les subventions les plus élevées possibles auprès du Département, de la Région, de la DRAC et de la CCPL pour la réalisation de la phase n° 1 de l'étude de faisabilité d'un montant de 295 000 HT.

Pour mémoire, les travaux de la phase n° 1 se présentent de la façon suivante :

### **1. MISE EN SÉCURITÉ DU SITE EN VUE DE L'ACCUEIL DU PUBLIC pour un montant estimé de 180 000 € HT comprenant :**

#### **A – La mise en valeur de l'aqueduc**

- Nettoyage complet de l'ouvrage (végétation ; déchets ; graffitis) + Terrassement pour dégager et faire ressortir les piliers de l'aqueduc **Montant estimé : 15.000 € HT**
- Réfection simple des parties les plus abîmées de l'aqueduc pour mise en sécurité **Montant estimé : 15.000 € HT**

#### **B – La mise en valeur du belvédère et de la noria**

- Nettoyage complet des ouvrages (végétation ; déchets ; graffitis) + Installation de garde-corps ou bordures quand nécessaire, pour empêcher l'accès aux visiteurs **Montant estimé : 30.000 € HT**
- Réfection simple des parties les plus abîmées du belvédère et de la noria pour mise en sécurité **Montant estimé : 35.000 € HT**

#### **C- La réfection du pont du Dardaillon Est**

- Réfection à neuf du garde-corps du pont **Montant estimé : 30.000 € HT**
- Vérification et remise en état de la structure du pont **Montant estimé : 45.000 € HT**

#### **D – La réfection du mur d'enceinte en pierre**

- Réfection des parties écroulées ou abîmées du mur en pierre le long de la RN 113 **Montant estimé : 10.000 € HT**

### **2. VALORISATION DU SITE ET DU PATRIMOINE pour un montant estimé de 105 000 € HT**

#### **A – La mise en valeur de l'allée centrale**

**Montant estimé : 95.000 € HT**

- Nettoyage et sélection des végétaux en mauvais état ou envahissants du bosquet à l'entrée du parc côté château
- Abattage, nettoyage et sélection des arbres de l'allée en vue de recréation de la structure d'arbres en alignement
- Terrassement et remodelage de la digue de l'allée quand nécessaire et ré-enherbement des parties dégradées
- Revêtement en stabilisé de l'allée
- Création de surfaces traitées en minéral sur l'allée pour marquer les seuils des entrées dans le parc (côté Château et côté Dardaillon)
- Traitement en pelouse (gazon rustique et piétinable) des abords de l'allée (avec nécessité de deux fauches par an en entretien en sus)
- Reconstitution de l'alignement d'arbres de l'allée principale coté lotissement

#### **B – La mise en valeur paysagère du site**

**Montant estimé : 10.000 € HT**

- Nettoyage de la parcelle (ronces, adventices, etc) sans produits chimiques et travail d'aération superficiel de la terre
- Création d'une grande prairie fleurie rustique (avec nécessité de deux fauches par an en entretien en sus)

### **3. GESTION DE L'EAU SUR LE SITE pour un montant estimé de 10 000 € HT**

#### **Gestion des eaux de ruissellement sur le site**

**Montant estimé : 10.000 € HT**

- Création d'une noue enherbée pour le drainage du terrain et l'évacuation des eaux pluviales du collecteur du boulevard

**LE MONTANT GLOBAL ESTIMÉ DES TRAVAUX pour la phase 1 s'élève à 295.000 € HT**

A ce titre, monsieur FENOY propose à l'assemblée de solliciter en complément des autres demandes de subventions, l'octroi de la subvention la plus élevée possible :

- pour l'acquisition des terrains aux consorts Manse cadastrés Lieudit le « village », section AE n°4 d'une contenance de 3 ha 79 a 11 ca moyennant le prix de 405 453 € TTC auprès de la Fondation du Patrimoine.
- pour l'aménagement du terrain pour un montant de travaux estimé à 295 000 € HT auprès de la Fondation du Patrimoine.

Il convient de préciser que la Fondation du Patrimoine soutient des projets publics de sauvegarde du patrimoine de proximité. Dans ce cadre, elle peut éventuellement participer au financement de l'action. Seuls les immeubles non protégés au titre des Monuments historiques peuvent bénéficier d'une subvention de la Fondation du Patrimoine.

*Monsieur RICOME ??? demande des précisions sur la nature de la dépense d'un montant de 295 000 €, « .. s'agit-il du coût des études ou des travaux.. » ?*

*Monsieur CHARPENTIER prend la parole et précise qu'il s'agit du coût des travaux.*

*Monsieur CANNAT demande quel est le montant de la subvention auquel peut prétendre la commune.*

*Monsieur CHARPENTIER lui répond que la fondation pour le patrimoine subventionne à hauteur de 30 %.*

Adopté à l'unanimité

**3 – 5 CESSION A L'AMIABLE DE LA PARCELLE DE TERRAIN CADASTREE SECTION B n°309 (Lieudit la Grand Gorge) D'UNE CONTENANCE 1000 M2 à Madame VALDEYRON Claudine.  
EVALUATION DES SERVICES DE FRANCE DOMAINE  
ACCORD DE PRINCIPE SUR LA CESSION A L'AMIABLE et ENGAGEMENT DES DEMARCHES DE NEGOCIATIONS**

*Rapporteur : Monsieur FENOY*

Monsieur FENOY expose à l'assemblée que Madame VALDEYRON Claudine a fait part à Monsieur le maire de son désir d'acquérir la parcelle cadastrée section B n° 309 (Lieudit la Grand Gorge) d'une contenance de 1000 M2 et appartenant au domaine privé de la commune.

Il s'agit d'une parcelle enclavée par d'autres parcelles en nature de lande située en zone A du PLU (zone agricole).

Monsieur FENOY indique que les services de France domaine ont estimé la valeur de la parcelle à 750 €.

Monsieur FENOY propose à l'assemblée :

- d'approuver le principe de cession à l'amiable de la parcelle cadastrée section B n° 309 (Lieudit la Grand Gorge) à Madame VALDEYRON Claudine.
- d'autoriser Monsieur le maire à accomplir toutes les démarches nécessaires à la vente de cette parcelle (Lieudit la Grand Gorge) pour un montant de 750 €.

Adopté à l'unanimité

**3 - 6 DESAFFECTATION DE L'ECOLE PRIMAIRE JULES FERRY : DEMANDE D'AVIS PREFEROTAL**

*Rapporteur : Monsieur CHARPENTIER*

Monsieur le maire rappelle que la commune est propriétaire du bâtiment dit « Jules Ferry » situé sur la parcelle cadastrée section AH n°106, ensemble immobilier d'une superficie de 836 m<sup>2</sup>, sur la place du 14 juillet. Ce bâtiment abritait encore récemment un groupe scolaire primaire et une cantine scolaire ainsi que des logements de fonction qui étaient inutilisés depuis plusieurs années.

Par délibération du Conseil Municipal du 18 octobre 2010, le regroupement de l'école primaire sur un seul site à Gustave COURBET (anciennement Victor Hugo) a été approuvé. Dans ce contexte, les travaux d'extension et de restructuration de l'école COURBET et le déménagement des classes de l'école JULES FERRY ont été actés.

Les travaux concernant l'école se sont achevés en août 2012 et l'ensemble des enfants du primaire ont été accueillis à la rentrée scolaire de septembre 2012 dans l'école agrandie et restructurée (création de 5 nouvelles salles de classe, de sanitaires, agrandissement de la cantine scolaire –réfectoire et office -).

Depuis cette date, les locaux de l'école Jules Ferry sont inoccupés. Une réflexion a été menée afin de décider de la nouvelle affectation des locaux vacants. L'une des pistes de réflexion conduirait la commune à mettre à disposition de la communauté de communes du Pays de Lunel (CCPL) une partie des locaux vacants qui seraient utilisés dans le cadre de l'installation de « l'école des entreprises » pilotée par VIA INNOVA, structure dirigée par la CCPL. L'autre partie des locaux disponible serait conservée par la commune qui les utiliserait dans le cadre d'une ou plusieurs mission(s) d'intérêt général.

Dans tous les cas, la commune restera propriétaire de l'intégralité de l'immeuble.

Considérant :

-que cette propriété n'est plus affectée à l'usage du service public de l'enseignement depuis la rentrée scolaire de septembre 2012,  
-qu'il est envisagé de procéder à une nouvelle affectation des locaux,  
-qu'il convient en préalable à une nouvelle affectation, de procéder à la désaffectation de l'école après avis de Monsieur le Préfet et l'Inspecteur d'Académie,

*(Monsieur le maire expose qu'à ce titre, le conseil municipal doit se conformer aux dispositions de la procédure de désaffectation des locaux scolaires et recueillir l'avis simple du représentant de l'Etat, lequel à son tour, sollicite celui de l'Inspecteur d'Académie. Il est également précisé que le Conseil municipal n'est pas subordonné à ces avis, et lorsqu'ils seront connus, l'assemblée pourra délibérer sur la désaffectation et le déclassement de cet ensemble immobilier ainsi que sur le nouvel usage auquel il sera destiné.)*

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de se prononcer :

-sur la sollicitation des avis du Préfet et de l'inspecteur d'Académie, concernant la désaffectation de l'école Primaire Jules Ferry située sur la place du 14 juillet, en vue de se prononcer sur le déclassement du domaine public et de réaffecter l'ensemble immobilier ainsi libéré,  
-sur l'autorisation donnée au maire pour signer tous documents relatifs à cette affaire.

**Adopté à la majorité**

Pour : 14

Contre : 0

Abstention(s) : 2 (Mrs JEAN- PALMA)

#### **4 – 1 BILAN DU FESTIVAL *UN PIANO SOUS LES ARBRES* 2012 ET DEMANDES DE SUBVENTIONS POUR LE FESTIVAL EDITION 2013**

*Rapporteur : Monsieur FENOY*

En préambule des demandes de subventions pour l'édition 2013 du festival *Un piano sous les arbres*, monsieur Fenoy présente le bilan de l'édition 2012.

### **1. Bilan du festival *Un piano sous les arbres* - Edition 2012**

A. *Les particularités du festival :*

B.

- **Démocratisation culturelle : un objectif à poursuivre**

*Un piano sous les arbres* va au-delà du public traditionnel des concerts en séduisant un public plus large qui n'a pas l'habitude de fréquenter les concerts.

- **Cadre, programmation et esprit de la manifestation sont plébiscités**

L'objectif de mise en valeur du patrimoine est atteint. De nombreux spectateurs découvrent Lunel-Viel à l'occasion du festival.

- **Un moment convivial pour les Lunel-Viellois... et une bonne opération pour les commerçants**

Plus de 600 repas ont été servis en 3 jours.

- **Une vitrine pour les produits du Pays de Lunel**

Les festivaliers viennent en priorité pour les concerts. Cependant, plus d'un tiers d'entre eux citent la dégustation des produits comme l'un des points forts du festival. *Un piano sous les arbres* est donc une vitrine pour les produits du Pays de Lunel.

- **Un éco festival**

La commune et la CCPL mènent une politique offensive en matière de réduction des déchets incinérés en encourageant le tri et le recyclage. Au niveau du festival, cette démarche se décline suivant plusieurs axes :

- *la réduction des déchets et amélioration du tri* : grâce au concours de la CCPL, la buvette du festival fournit des verres réutilisables (verres véritables pour les dégustations et « éco-cups » pour boissons chaudes et froides).
- *des collectes spécifiques de déchets* sont prévues pendant le festival (poubelles grises, jaunes et verre).
- *des économies d'énergie* : l'une des scènes est entièrement illuminée grâce à un dispositif en L.E.D. L'éclairage de l'artiste est minimisé, l'éclairage au sol est réduit au guidage de sécurité, les arbres sont éclairés par des projecteurs et lampes de couleur à économie d'énergie.
- *la réduction de la pollution et de l'empreinte carbone lors des déplacements liés au festival* : en 2012, un partenariat entre *Un piano sous les arbres* et l'entreprise *Renault* s'est noué pour faire la promotion d'un mode de déplacement non polluant : la voiture électrique. *Renault Montpellier* a ainsi mis à la disposition du festival une *Kangoo Z.E.* (Zéro Emission) pour le convoyage des artistes.

### B. Au niveau de la fréquentation

#### **- Une année de consolidation**

Il indique que la progression de l'audience se poursuit avec 4 700 personnes en 2012. Le dimanche est la journée la plus prisée par les festivaliers.

La fréquentation payante est :

- en baisse par rapport à 2011 (effet André Manoukian)
- en hausse sur le long terme pour des artistes de renommée équivalente puisqu'il y a eu cette année 364 entrées payantes contre 262 en 2010.

#### **L'origine géographique des spectateurs se diversifie**

La part des Montpelliérains progresse légèrement autour d'un tiers des spectateurs. Le Pays de Lunel reste bien représenté.

Le festival confirme sa plus grande audience auprès des touristes, peut-être grâce aux dates plus précoces cette année (du 24 au 26 août).

La proportion de locaux (CCPL/Montpellier) est globalement sous-estimée, nombre d'entre eux ayant rempli l'enquête les années précédentes.

### C. Au niveau financier

#### **Coût total : 48 642.29 €**

Malgré le plus grand nombre d'animations proposées, le coût reste modeste au regard des retombées positives en termes d'image, d'animation commerciale et culturelle pour Lunel-Viel et le pays de Lunel.

Total des dépenses : 48 642.29 € (sacem comprise)

La progression des dépenses s'explique par :

- un dispositif de communication plus complet (achat d'espace, radio...)
- un contrôle de sécurité des installations électriques et scéniques
- l'achat de pianos droits... qui permettra d'économiser leur location les années suivantes
- une assurance du matériel et des véhicules prêtés par *Renault*
- Plus d'animations (concerts, spectacles de qualité pour enfants...)

Monsieur Fenoy précise que ce n'est pas l'aspect artistique qui a fait augmenter le coût du festival cette année mais toutes les mesures liées à la sécurisation de la manifestation.

Total des recettes : 31 312 €

- La légère baisse des recettes s'explique par une recette billetterie moins importante (2011 : concert André Manoukian)
- Les autres postes se maintiennent : stabilité du mécénat, de la buvette,
- La participation accentuée de la CCPL...

## **2. Demandes de subventions pour le festival édition 2013**

Monsieur Fenoy rappelle que le budget du festival sert à couvrir les principaux postes de dépenses liées :

- aux cachets des artistes,

- aux charges guso,
- à leurs frais de déplacements et d'hébergement,
- ainsi qu'à la location des pianos et matériels de sonorisation,
- et à la communication événementielle
- de plus, l'édition 2013 va compter un jour de plus de concerts.

L'essentiel des recettes résultent :

- des subventions des organismes publics et des mécènes privés,
- de la vente des billets pour les spectacles payants,
- et de la régie buvette.

Le bilan 2012 démontre l'intérêt des mécènes, des financeurs publics et du public pour l'évènement. Afin de maintenir un niveau d'exigence et de qualité en terme de programmation tout en veillant à améliorer les conditions techniques et sécuritaires liées à l'évènement, il est proposé de valoriser le budget prévisionnel à hauteur de 55 000 €.

Cette enveloppe permettra :

- la programmation d'artistes connus dont les cachets connaissent actuellement une flambée liée au contexte de la filière musicale (baisse des ventes de disque),
- l'amélioration des conditions techniques,
- un contrôle de sécurité des installations électriques et scéniques,
- une amélioration de la sonorisation, avec la mise en place d'enceintes-relais en milieu de salle : un son moins fort en façade scène et plus harmonieux pour l'ensemble du public, mieux adapté à la variété des styles interprétés, variant du classique au rock,
- un effort de communication (publicités Midi-Loisirs, France Bleu Hérault, la Gazette de Montpellier, oriflammes, l'Art Vues... Ces supports seront conservés en 2013).

Monsieur Fenoy, 1<sup>er</sup> Adjoint, rappelle au conseil municipal que le festival de piano *Un piano sous les arbres* sera organisé par la commune le dernier week-end d'août 2013 soit du **jeudi 22 août au dimanche 25 août 2013** et qu'il aura lieu dans le parc de l'Orangerie.

Le montant estimatif des dépenses s'élèverait donc à **55 000 €**.

L'objectif visé concernant le montant des recettes est estimé entre **32 000 € et 35 000 €** (hors participation communale).

Monsieur Fenoy propose au conseil d'approuver l'organisation du festival *Un piano sous les arbres - Edition 2013* et de présenter des demandes de subventions au Conseil Général de l'Hérault, au Conseil Régional, à la Communauté de Communes du Pays de Lunel et à la SACEM pour l'année précitée.

**Adopté** à la Majorité.

Pour : 14

Contre : 0

Abstention(s) : 2 (Mrs JEAN- PALMA)

#### **4 - 2 BILAN DU FESTIVAL *DRÔLE DE PRINTEMPS* 2012 ET DEMANDE DE SUBVENTION A LA CCPL POUR LE FESTIVAL EDITION 2013**

*Rapporteur : Monsieur CANNAT*

En préambule de la demande de subvention pour l'édition 2013 du festival *Drôle de printemps*, Monsieur Cannat présente le bilan de l'édition 2012.

### **1. Bilan du festival *Drôle de printemps* - Edition 2012**

#### *A. Les particularités du festival :*

##### **- Diversification de l'offre culturelle**

Le festival *Drôle de printemps* propose trois soirs et deux séances scolaires (en journée d'ouverture) de théâtre organisés autour d'une thématique simple, celle de l'humour. *Drôle de printemps* est une alternative à la tradition taurine présente dans la commune comme dans tout le pays de Lunel.

##### **- Programmation originale**

Sélectionnée avec soin, la programmation est accessible dans le fond comme dans la forme, appuyée par une politique tarifaire attractive. Toujours orienté vers l'humour, ce festival se différencie des festivals d'humour organisés dans la région en invitant des compagnies professionnelles hors région Languedoc-Roussillon.

#### - Cadre revisité

La salle Roux qui accueille le festival depuis 2009, est entièrement revisitée pour l'occasion par l'artiste scénographe Eric Poulain. Elle se métamorphose en salle de spectacle avec son foyer, lieu intimiste favorable aux échanges et au partage.

#### - Scolaires du Pays de Lunel ont participé

La commune souhaite faire profiter, au plus grand nombre, de la structure mise en place pour le festival. Les enfants de la commune ainsi que certaines écoles du Pays de Lunel (Saint-Just, Saint-Christol et Marsillargues) ont pu assister aux deux séances scolaires. Les enfants de l'école de Saint-Just, soit 152 enfants, se sont déplacés avec un bus d'Hérault Transport loué pour l'occasion, les autres enfants (27 de Saint-Christol et 45 de Marsillargues) ont pu utiliser le *bus intercommunal des enfants du Pays de Lunel*. De plus en 2012, un travail avec les enseignants de l'école de Lunel-Viel sur le thème *Si j'étais Président* a été réalisé et a permis d'agrémenter le décor du foyer.

#### B. Au niveau de la fréquentation

##### - Un public intimiste

La fréquentation du festival en 2012 a légèrement baissé par rapport à l'année 2011. Le contexte politique de l'époque (élection présidentielle imminente) et le choix des spectacles (*Vox Public*, *spectacle basé sur la participation des spectateurs*) peuvent expliquer cette légère baisse.

#### C. Au niveau financier

##### **Coût total : 12 708,86 €**

Total des dépenses : 12 708 ,86 € (Sacd comprise)

La progression des dépenses s'explique par :

- un dispositif de communication plus complet (impression grandes affiches type abribus...)
- une séance scolaire supplémentaire
- deux spectacles comptaient plus de trois acteurs sur scène (*Triplette* - 3 acteurs et *Vox Publica* 5 acteurs).

Total des recettes : 1 728,00 €

**Coût commune : 10 980 ,86 €**

## **2. Demande de subvention pour le festival édition 2013**

Monsieur Cannat rappelle que le budget du festival sert à couvrir les principaux postes de dépenses liées :

- à la convention de l'Adadiff (*Association d'Aide à la Diffusion Interrégionale du Spectacle Vivant*, elle a à sa charge la conception et l'organisation générale du festival *Drôle de printemps*),
- au paiement de spectacles,
- à la communication événementielle (impression, publicité...),
- au paiement de la Sacd.

L'essentiel des recettes résultent :

- des subventions des organismes publics et des mécènes privés,
- de la vente des billets pour les spectacles payants.

Monsieur Cannat propose de valoriser le budget prévisionnel à hauteur de 12 800 €.

Cette enveloppe permettra :

- la signature de la convention avec l'Adadiff,
- l'achat de deux spectacles
- le paiement de la communication
- le règlement de la Sacd (*Société des Auteurs et Compositeurs Dramatiques*)

Monsieur Cannat, Adjoint à la vie culturelle, rappelle au conseil municipal que le festival de théâtre *Drôle de printemps* sera organisé par la commune du **vendredi 22 au dimanche 24 mars 2013** et qu'il aura lieu dans la salle Antoine Roux.

Le montant estimatif des dépenses s'élèverait donc à **12 800 €**.

L'objectif visé concernant le montant des recettes est estimé entre **2 000 € et 3 000 €** (hors participation communale).

Monsieur Cannat propose au conseil de présenter une demande de subvention la plus élevée possible à la Communauté de Communes du Pays de Lunel pour l'année précitée.

Adopté à l'unanimité.

#### **4 – 3 CONVENTION AVEC LE CENTRE DE GESTION DE L'HERAULT POUR L'ARCHIVAGE DES DOCUMENTS ANTERIEURS A 1983.**

*Rapporteur : Monsieur CHARPENTIER*

Monsieur CHARPENTIER expose à l'assemblée que la Commune de Lunel-Viel a décidé de faire appel à la MISSION ARCHIVES CDG 34 pour assurer le classement et l'archivage de ses archives anciennes et modernes (documents antérieurs à 1983 et postérieurs à 1982).

Dans un premier temps, la commune envisage l'archivage des documents antérieurs à 1983. Les documents postérieurs feront l'objet d'un archivage lors d'une seconde phase.

Les objectifs de cet archivage sont de :

- sécuriser les archives communales et conserver uniquement les documents nécessaires,
- collecter, trier, éliminer, classer et inventorier les archives selon la réglementation en vigueur,
- rédiger un répertoire numérique détaillé et des index.

Cette démarche qui se matérialise par une convention d'archivage entre le Centre de Gestion de l'Hérault (CDG 34) et la commune a pour but de définir les modalités de la mission du CDG 34 et le coût de la prestation.

Le Centre de Gestion s'engage, pour assurer cette prestation, à mettre à la disposition de la commune de Lunel-Viel un archiviste pour une durée de 50 jours pour un coût de 10 072 euros.

La mission de l'archiviste consistera à :

- collecter, trier, éliminer, classer et inventorier les archives selon la réglementation en vigueur,
- rédiger un répertoire numérique détaillé et des index.

Les principales modalités de la convention :

-dans un souci de classement précis et rigoureux, les archives antérieures à 1983 seront provisoirement rapportées aux archives départementales pour les travaux de tri et d'inventaire, conditionnées puis restituées.

-le coût estimatif de la mission s'élève à 10 072 €.

-le Conseil Général de l'Hérault prenant à sa charge 50 % de l'intervention, **le montant revenant donc à la charge de la commune s'élèvera à 5 036 € (montant inscrit au budget 2012).**

-la MISSION ARCHIVES CDG 34 s'engage à débiter l'intervention dans les douze mois qui suivent la réception de la convention signée par la collectivité.

-la convention est valable pour la période d'intervention de l'archiviste.

Monsieur CHARPENTIER propose à l'assemblée :

- d'accepter les termes de la convention d'archivage passée avec le Centre de Gestion de l'Hérault.
- de l'autoriser à la signer.
- de l'autoriser à engager toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la convention.

Adopté à l'unanimité

#### **4 – 4 CONVENTION DE PRET ENTRE LA COMMUNE ET L'ASSOCIATION POUR LA SAUVEGARDE DU PATRIMOINE INCENDIE ET SECOURS DE L'HERAULT (SPIS 34) POUR LA MISE A DISPOSITION D'UNE POMPE INCENDIE A BRAS.**

*Rapporteur : Monsieur CHARPENTIER*

Monsieur CHARPENTIER, maire, expose à l'assemblée que la commune est propriétaire d'une pompe incendie à bras datant du 19<sup>ème</sup> siècle entreposée aux ateliers des services techniques de la ville.

Il indique qu'il a été récemment sollicité par Monsieur Laurent Ladoeuille, président de l'association pour la Sauvegarde du Patrimoine incendie et Secours de l'Hérault (SPIS 34) pour la mise à disposition par la commune de cette pompe en vue de l'exposer lors des différentes manifestations de l'association avec mention systématique de la propriété de la ville de Lunel-Viel.

Un projet de convention de prêt a été établi par le SPIS 34 définissant les droits et obligations de chacune des parties résumés, ci-dessous :

- Ladite pompe à bras est mise gracieusement à disposition sans matériel.
- L'association prend à sa charge le transport jusqu'à son local sur la commune du Caylar (34 520).
- La commune peut à n'importe quel moment se faire restituer la pompe pour une manifestation. Elle en informera 1 mois à l'avance l'association et prendra à sa charge le trajet aller et retour.
- La commune peut rompre la présente convention, à sa convenance, avec un préavis de 2 mois. Dans ce cas, le rapatriement vers Lunel-Viel de la pompe sera à la charge de la commune.

Compte tenu de l'objet de la demande, du sérieux de l'association et de l'intérêt pour la commune de valoriser son patrimoine mobilier dans le cadre d'évènements adaptés,

Monsieur CHARPENTIER propose à l'assemblée :

- d'accepter de mettre à la disposition du SPIS 34 la pompe incendie à bras pour une durée indéterminée,
- d'accepter les termes de la convention de prêt avec le SPIS 34,
- de l'autoriser à la signer.

Adopté à l'unanimité

## **5 – 1 DENONCIATION DE LA CONVENTION ENFANCE ET JEUNESSE (CEJ) DANS LE CADRE DU TRANSFERT DE LA COMPETENCE ALSH 3/11 ANS A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE LUNEL AU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2013**

*Rapporteur : Monsieur Jean CHARPENTIER*

Monsieur le maire rappelle que la commune dispose d'un contrat enfance et jeunesse (CEJ) depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2011 et prenant fin le 31 décembre 2014. Les dispositions du contrat encadre les modalités d'intervention et de versement de la prestation de service enfance et jeunesse versée par la CAF. Il s'agit d'un contrat d'objectifs et de cofinancement qui contribue au développement de l'accueil destiné aux enfants et aux jeunes jusqu'à 17 ans révolus.

Pour la commune de Lunel-Viel, le contrat couvre les structures d'accueil suivantes :

- ALSH maternelle , primaire et Ados
- Crèche parentale les Bisounours

Monsieur le maire indique à l'assemblée qu'étant donné le transfert de la compétence ALSH 3/11 ans à la Communauté de Communes du Pays Lunel à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2013, il convient de dénoncer la partie ALSH du présent contrat.

La commune conservera les dispositions du CEJ avec la Caisse d'Allocations Familiales portant sur les volets ALSH Ados et crèche parentale les Bisounours.

Les objectifs et le cofinancement mentionnés dans le contrat au titre de l'ALSH maternelle et primaire sont transférés à la CCPL.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

- de dénoncer le volet ALSH maternelle et primaire du Contrat Enfance et Jeunesse (CEJ) dans le cadre du transfert de cette compétence à la CCPL.
- de l'autoriser à faire toutes les démarches administratives nécessaires pour la mise en œuvre de cette décision.

*Monsieur PALMA interroge monsieur le maire sur le devenir du personnel. Monsieur CHARPENTIER répond que le personnel a le choix de rester employé de la commune ou devenir agent de la CCPL. La plupart ont choisi de rester employé de la collectivité. La part de travail de l'agent au sein de l'ALSH sera remboursée par la CCPL à la commune.*



Madame FABRE demande si les tarifs vont subir des changements. Monsieur CHARPENTIER répond que les tarifs de l'ALSH seront plus bas que ceux pratiqués actuellement sur la commune.

Adopté à la majorité.

Pour : 14

Contre : 0

Abstention(s) : 2 (Mrs JEAN- PALMA)

## **5 – 2 MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE LUNEL (CCPL)**

Rapporteur : Monsieur Jean CHARPENTIER

Monsieur le Maire porte à la connaissance du conseil que par délibération du 27 Septembre 2012, le Conseil de communauté s'est prononcé favorablement sur la **modification de ses statuts**.

Il informe l'assemblée que par courrier du 1<sup>er</sup> Octobre 2012, le Président de la Communauté de communes invite les communes membres à délibérer sur ce **projet de nouveaux statuts** au sein leur conseil municipal, conformément aux articles L 5211-17 du CGCT portant sur la modification des statuts.

Il précise que chaque conseil municipal dispose d'un délai de trois mois à compter de cette notification pour se prononcer sur cette modification de statuts et qu'à défaut de délibération dans ce délai, sa décision sera réputée favorable. Au terme de la procédure, le Préfet sera sollicité afin de bien vouloir arrêter les nouveaux statuts de la CCPL.

Il est proposé au conseil municipal de modifier les statuts de la Communauté de Communes sur les points suivants :

### **- Modification de l'article 2 des statuts : siège de la CCPL**

La Communauté de Communes a déménagé dans des nouveaux locaux le 13 août 2012. Il convient de modifier l'article 2 des statuts en mentionnant l'adresse du nouveau siège de la Communauté de Communes,

### **- Intégration des trois communes Campagne, Galargues et Garrigues**

Par arrêté n° 2012-1-1805 en date du 2 août 2012, le Préfet de l'Hérault a prononcé à compter du 31 décembre 2012, l'adhésion des communes de Campagne, Galargues et Garrigues à la Communauté de Communes du Pays de Lunel. Conformément aux statuts de la CCPL, le nombre de délégués pour ces communes sera le suivant :

Campagne : 1

Galargues : 2

Garrigue:1

Il convient d'approuver la modification des articles 1 et 4 des statuts de la CCPL afin d'intégrer les communes de Campagne, Galargues et Garrigues.

### **- Complément d'information sur la compétence déléguée au SIATEO**

*Monsieur le maire rappelle qu'une modification des statuts a été adoptée au conseil de communauté du 31 mai 2012 permettant à la Communauté de Communes d'intervenir dans le domaine de la protection et la mise en valeur des cours d'eau (le canal de Lunel, les Dardailhons et leurs affluents), compétence qui sera déléguée au SIATEO.*

La préfecture de l'Hérault demande à ce que la CCPL mentionne les communes concernées par la compétence suivante *Actions de protection, de restauration et de mise en valeur des milieux aquatiques superficiels, zones humides et écosystèmes délimités par le canal de Lunel, les dardailhons et leurs affluents.*

A ce jour, quatre communes sont concernées par les compétences confiées au SIATEO : Lunel, Lunel-Viel, Saint-just et Saint Nazaire de Pezan. Les réflexions menées sur les cours d'eau cités, ci-dessus, permettent de proposer dans un premier temps deux nouvelles communes du Pays de Lunel, à savoir Saint-Christol et Vérargues, qui font partie du bassin versant du Dardailhon.

Il convient de compléter la compétence par la définition suivante :

*Actions de protection, de restauration et de mise en valeur des milieux aquatiques superficiels, zones humides et écosystèmes délimités par le canal de Lunel, les dardailhons et leurs affluents pour les communes de Lunel, Lunel-Viel, Saint-Just, Saint Nazaire de Pezan, Saint-Christol et Vérargues.*

**Conformément** à l'article L 5211-17 et suivants du CGCT, Monsieur le Maire demande au conseil :

\*d'approuver la modification des statuts qui rentrera en vigueur le **1<sup>er</sup> Janvier 2013** ;

\*de compléter la compétence « Actions de protection, de restauration et de mise en valeur des milieux aquatiques superficiels, zones humides et écosystèmes délimités par le canal de Lunel, les

dardailhons et leurs affluents » en mentionnant les communes suivantes : Lunel, Lunel-Viel, Saint-Just, Saint Nazaire de Pezan, Saint-Christol et Vérargues.

\*de modifier les articles 1, 2 et 4 des statuts de la Communauté relatifs au siège et à l'intégration des trois communes.

Monsieur PALMA justifie son abstention par le fait qu'il est contre l'adhésion de Campagne, Galargues et Garrigues à la CCPL.

Monsieur CHARPENTIER précise qu'il s'agit d'une volonté de l'état et que les collectivités n'ont pas le choix.

Adopté à la majorité.

Pour : 14

Contre : 0

Abstention(s) : 2 (Mrs JEAN- PALMA)

## **6 - COMMUNICATION AU CONSEIL MUNICIPAL DES DECISIONS DU MAIRE PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

*Rapporteur : Monsieur CHARPENTIER*

Le Conseil Municipal prend acte à l'unanimité des décisions suivantes :

**-La décision n° 30/2012** par laquelle il décide d'ester en justice et de désigner la SCP MARGALL – D'ALBENAS, avocats à la cour afin de représenter et défendre les intérêts de la commune dans l'affaire qui l'oppose à Monsieur BELADHJ CHOUKRI à l'audience du 18 Octobre 2012 par devant la 3<sup>ème</sup> chambre correctionnelle – section 1/P de la cour d'appel de Montpellier.

**La décision n° 31/2012** par laquelle il décide d'attribuer le marché de valorisation et aménagement paysager PLAN VERT- Phase 1 (2<sup>ème</sup> Partie) en milieu urbain, Lot Unique, à l'Entreprise POUSSE CLANET Espaces Verts, Avenue Paysagère MAURIN 34970 LATTES, pour un montant de **14 165,00 € HT**, soit **16 941,34 € TTC**.

**La décision n° 32/2012** par laquelle il décide

-Pour le local situé 100, rue des Tamaris 34400 LUNEL VIEL, de reconduire le bail de location signé le 1er octobre 2009 pour la même durée et dans les mêmes conditions, soit du 01 novembre 2012 au 31 octobre 2015, moyennant un loyer mensuel de 312,65 €.

**La décision n° 33/2012** par laquelle il décide d'approuver dans le cadre de l'opération 21172 « extension école Victor Hugo à Lunel Viel » **l'avenant n°3 d'un montant de 1 614,84 € HT** au lot n°2 Aménagement intérieur attribué à l'entreprise SAS ARCITA (anciennement Menuiserie RACANIER), mandataire du groupement ARCITA/LE MARHADOUR/DO COUTO/PRANDINI et ayant pour objet :

1°) la cession de l'entreprise DO COUTO Christophe à la SARL DCC CONCEPT,

2°) la modification de la répartition des missions entre cotraitants,

3°) d'augmenter le montant du marché pour les motifs suivants :

- *A la demande des utilisateurs, création d'une ouverture supplémentaire : bloc porte.*

- *Travaux de finition : fourniture et pose de seuils inox et d'une cimaise métallique.*

Montant du Lot n° 2 après avenant n° 3 : **231 627,62 € HT soit 277 026,63 € TTC**.

-D'autoriser la SAEML HERAULT AMENAGEMENT, en qualité de mandataire dûment habilité, à signer l'avenant n°3 précité avec l'entreprise SAS ARCITA, titulaire du marché, conformément aux dispositions du contrat de mandat.

**La décision n° 34/2012** par laquelle il décide d'approuver dans le cadre de l'opération 21172 « extension école Victor Hugo à Lunel Viel » **l'avenant n°4 d'un montant de 1 790,00 € HT** au lot n°1 Clos-Couvert attribué à l'entreprise DARVER et ayant pour objet d'augmenter le montant du marché pour le motif suivant :

- *A la demande des utilisateurs : création d'une ouverture supplémentaire entre les 2 salles de classes existantes.*

Montant du Lot n° 1 après avenant n° 4 : **877 398,35 € HT, soit 1 049 368,43 € TTC**.

-D'autoriser la SAEML HERAULT AMENAGEMENT, en qualité de mandataire dûment habilité, à signer l'avenant n°4 précité avec l'entreprise DARVER, titulaire du marché, conformément aux dispositions du contrat de mandat.

**La décision n° 35/2012** par laquelle il décide d'approuver dans le cadre de l'opération 21172 « extension école Victor Hugo à Lunel Viel » **l'avenant n°4 d'un montant de 2 157,99 € HT** au lot n°3 Plomberie – Electricité - Chauffage attribué à l'entreprise ITEM/SANITHERMIC et ayant pour objet d'augmenter le

montant du marché pour le motif suivant :

- *Fourniture et pose de commande à clefs sur les interrupteurs, à la demande du contrôle technique pour mise aux normes de l'existant.*

- *Alimentation hotte cuisson : adaptation des travaux de restructuration de la cuisine.*

Montant du Lot n° 3 après avenant n° 4 : **277 878,74 € HT soit 332 342,97 € TTC.**

-D'autoriser la SAEML HERAULT AMENAGEMENT, en qualité de mandataire dûment habilité, à signer l'avenant n°4 précité avec le groupement ITEM / SANITHERMIC, titulaire du marché, conformément aux dispositions du contrat de mandat.

**La décision n° 36/2012** par laquelle il décide de préempter la parcelle cadastrée section AC n° 30 au prix de 4 681 € (quatre mille six cent quatre-vingt-un euros) et précise que la dépense résultant de cette acquisition sera imputée sur les crédits ouverts au chapitre 21 article 2111.

**La décision n° 37/2012** par laquelle il décide d'attribuer la poursuite des travaux du marché « opération déplacements doux (piétons/cyclables) 1° Tranche (2° phase, opération 2 et 3) : rue de l'Abrivado, Antoine Roux, de l'Occitanie, Saladelles, Manade et Victor Hugo », Lot Unique, à l'Entreprise MIDITRACAGE ZAE, VIA EUROPA EST, 8 avenue de Rome 34350 VENDRES, pour un montant de **2 257,10 € HT, soit 2 699,49 € TTC.**

## **7 – QUESTIONS DIVERSES**

### **1.BILAN COUP DE POUCE ET RELANCE DE DISPOSITIF POUR CETTE NOUVELLE ANNEE**

Monsieur le maire indique que Lunel Viel fait partie des 282 villes de France qui ont mis en œuvre le coup de pouce Clé au profit des enfants de CP.

La subvention communale est de 13000 euros.

Le bilan du coup de pouce pour l'année 2011-2012 est très satisfaisant.

- 100 % des parents et enseignants de la commune ont répondu au questionnaire de satisfaction.

-100% des parents se déclarent satisfaits du dispositif.

-100% des enseignants ont constaté une amélioration de la confiance en soi ;

-75% des enfants concernés sont sortis de la zone dangereuse selon les enseignants

-100% des parents et enseignants interrogés ne souhaitent pas la suppression du Coup de pouce

Monsieur CHARPENTIER remercie particulièrement ADRIEN RIFF initiateur qui pilote ce projet depuis 4 ans.

Il remercie également les animateurs, la coordinatrice, les parents et les enfants qui se sont impliqués l'année passée dans la démarche et souhaite que cette nouvelle année permettent aux nouveaux enfants de CP concernés de profiter pleinement du coup de pouce.

La commune va prochainement adhérer à l'association qui regroupe toutes les communes participant au dispositif.

### **2.SUITE CONCERNANT LA MOTION SUR LA LIBERALISATION DES DROITS DE PLANTATION**

Monsieur le maire indique pour mémoire, la commune avait voté en décembre 2011 une motion s'opposant à cette libéralisation.

En octobre 2012, la commune a été destinataire d'un courrier de l'association nationale des Elus de la Vigne et du Vin qui précisait que la mobilisation avait été un succès, que la Commission Européenne avait assoupli ses positions, mais que les nouvelles propositions n'étaient pas encore satisfaisantes.

La commune reste donc solidaire des agriculteurs viticoles et leur assure son soutien. Elle continuera d'apporter son soutien à toutes nouvelles démarches sollicitées.

L'ordre du jour étant épuisé et personne n'ayant demandé la parole, la séance est levée à 20 h 00.

Le Maire.  
Jean CHARPENTIER